



SICTOBA
SICTOBA

Quartier La Gare 07460 BEAULIEU
Tel : 04 75 39 06 99
www.sictoba.fr



DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT D'UN BROYEUR

105 - 2 La Sous-Préfecture
DE L'ARGENTIERE

04 AVR. 2018

REGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT DE BROYEURS

PREAMBULE

Les collectivités adhérentes au SICTOBA ont pris connaissance de la circulaire du 18 novembre 2011 relative à l'interdiction du brûlage à l'air libre des végétaux. Cette interdiction était déjà précisée dans le Règlement Sanitaire Départemental de l'Ardèche qui date de 2004 (Titre IV, section 1, article 84). En application de l'article R.541-8 du code de l'environnement, les déchets verts produits par les particuliers, les professionnels mais également par les collectivités locales (végétaux des parcs et jardins) sont entendus comme déchets ménagers et assimilés donc soumis à l'interdiction énoncée à l'article 84 du Règlement Sanitaire Départemental type. La violation du règlement sanitaire départemental pouvant entraîner des peines d'amende.

Le Comité syndical du 29 mai 2013 a validé le scénario de gestion des déchets verts « Prévention et compostage de proximité ». Ce scénario est basé sur la réduction des végétaux à la source et l'utilisation du broyat comme amendement ou structurant. Cette gestion des végétaux sera mise en lien avec l'opération de Généralisation du compostage par la mise en place de filière locale de valorisation de broyats.

Il a pour objectif de répondre à un enjeu de santé publique en limitant la pratique de brûlage des déchets verts et à un enjeu agronomique par le retour de la matière organique dans les sols.

Le Bureau Syndical du 28/01/2015 a validé le dispositif d'aide pour une durée de 3 ans. Le Comité Syndical du 18/02/2018 a décidé de renouveler ce dispositif d'aides pour une durée de 2 ans à raison d'un montant maximum d'aides s'élevant à 15 000 €/an.

ARTICLE 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de définir les caractéristiques du dispositif envisagé en fixant notamment les montants, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée au bénéficiaire.

ARTICLE 2 : Règles générales d'attribution et critères d'éligibilité

Le dispositif est envisagé pour les habitants de résidences principale et secondaire, les associations et les services techniques municipaux éloignés des aires de dépôts de déchets verts.

Le dispositif est attribué aux particuliers et aux services techniques municipaux de la Zone de Montagne et pour certains cas particuliers des communes limitrophes.

La liste des communes de la Zone de Montagne est : Malbosc, Dompnac, Malarce sur la Thines, Sainte Marguerite Lafigère, Saint Pierre Saint Jean, Beaumont, Rocles, Loubaresse, Montselgues, Saint Andre Lachamp, Sablières, Saint Mélaney, Laboule.

La liste des communes limitrophes est : Gravières, Les Salelles, Faugères, Planzolles, Payzac, Vernon, Ribes, Valgorge et Brahic (commune limitrophe de Malbosc).

Ce document comporte : 2 pages

Imprimé sur du papier recyclé

Une seule aide est accordée par bénéficiaire.

La demande d'aide est examinée sur la base du Formulaire de demande de subvention complétée et ses annexes :

- Photocopie de la facture d'achat au nom du demandeur seul ou aux noms des demandeurs groupés et qui doit être postérieure à la date de mise en place de ce dispositif (01/02/2015).
- Un justificatif de domicile au nom du demandeur seul ou à chacun et aux noms des demandeurs groupés.
- Un RIB au nom du demandeur seul ou à chacun et aux noms des demandeurs groupés.

Les demandes d'aide seront acceptées par les instances du SICTOBA et notamment celles venant des communes limitrophes.

Les critères d'éligibilité sont :

- la commune d'habitation,
- l'éloignement de l'habitation aux aires de dépôt de végétaux en ce qui concerne les communes limitrophes de la Zone de Montagne,
- et tous autres critères de la demande jugés pertinents.

ARTICLE 4 : Nature et montant de l'aide (Montant maximum d'aides fixé à 15 000 €/an)

	Aspirateur/ broyeur à feuilles particulier (achat individuel)	Aspirateur/ broyeur à feuilles particulier (achat groupé)	Broyeur particulier (achat individuel)	Broyeur particulier (achat groupé)	Broyeur Association	Broyeur Services Techniques Municipaux
Plafond cout broyeur Etc	400	400	600	1 500	1500	4 000
Participa tion en %	30	50	30	50	50	50
Participa tion en €	120	200	180	750	750	2 000

Les aides financières apportées aux collectivités pourront être associées à des subventions complémentaires.

ARTICLE 5 : Conditions et modalités de versement

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire ou des bénéficiaires dans le cas d'un achat groupé dans le délai légal dans le cas où la demande est recevable.

ARTICLE 6 : Durée d'exécution

La durée d'exécution du dispositif ainsi envisagée sera de 24 mois à compter du 18/02/2018.

Ce document comporte : 2 pages

Imprimé sur du papier recyclé

ARTICLE 7 : Sanctions en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314 - 1 du code pénal.

ARTICLE 8 : Avenant

Le SICTOBA peut modifier dans le cadre d'un avenant le présent règlement intérieur.

Fait à Beaulieu

Le

07/02/2012

Le Président,

Christophe DEFFREIX.



